

Le Président

Monsieur Frédéric VALLETOUX
Ministre délégué en charge de la Santé et de la
Prévention
Ministère de la Santé et de la Prévention
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 26 JUN 2024

Monsieur le Ministre,



Lors de notre échange du mois de mars, j'avais attiré votre attention sur l'attente très forte des maires pour que soient publiés les décrets d'application, concernant les infirmiers en pratique avancée et la délégation de tâches, de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Je me permets d'intervenir à nouveau auprès de vous afin que ces décrets puissent être publiés dans les prochains jours.

Face aux difficultés croissantes d'accès aux soins des citoyens, l'AMF plaide pour que des mesures soient prises en urgence. Ces décrets peuvent permettre à un plus grand nombre de citoyens d'accéder à une offre de soins de qualité en proximité ainsi qu'à une permanence des soins, compte tenu du maillage territorial des infirmiers, tout en conservant le rôle central du médecin traitant.

Les freins administratifs concernant notamment la prise en charge, par la CNAM, des actes assurés par les infirmiers en pratique avancée doivent également être levés au plus vite.

Dans ce même état d'esprit, je souligne le soutien apporté par l'AMF pour que soit également publié dans les prochains jours le décret relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.

L'AMF est quotidiennement interpellée par ses adhérents au sujet du maintien ou de l'ouverture de pharmacies dans des communes de moins de 2500 habitants. Les élus locaux sont très attachés au maintien d'un maillage de proximité des officines de pharmacies, considérant que les pharmaciens sont des acteurs incontournables du parcours de soins du patient et contribuent largement à l'organisation des soins de proximité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.



David LISNARD